
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Questions et commentaires
pour le projet d'élargissement
et de réhabilitation de la Grande Allée,
entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN,
par les Villes de Brossard et Longueuil**

Dossier 3211-05-465

Le 5 juin 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
2.3 PROCESSUS DE CONSULTATION ET RÉSULTATS DES CONSULTATIONS	1
5.1 ANALYSE DES OPTIONS D'ÉLARGISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE ALLÉE.....	1
6.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL.....	2
6.3 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU MILIEU HUMAIN	4
7. ACTIVITÉS DU PROJET	5
9.1.2. DESCRIPTION DES EFFETS SUR LE NIVEAU SONORE AMBIANT	5
9.1.3 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LA QUALITÉ DES SOLS.....	6
9.1.6 DESCRIPTION DES EFFETS SUR L'HABITAT DU POISSON	6
9.1.7 DESCRIPTION DES EFFETS SUR L'HERPÉTOFAUNE	7
9.1.8 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LA FAUNE AVIENNE ET SON HABITAT.....	7
9.1.10 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LES ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PRÉCAIRE	7
9.1.11 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LA VÉGÉTATION TERRESTRE	8
10.2 ÉLARGISSEMENT DE LA GRANDE ALLÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	9
11.2 PLAN DES MESURES D'URGENCE.....	9
13. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	9
14. SUIVI ENVIRONNEMENTALE	10
DIVERS	10

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés aux Villes de Brossard et Longueuil dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'élargissement et de réhabilitation de la Grande Allée, entre la Place de la Couronne et le chemin de fer du CN.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2.3 PROCESSUS DE CONSULTATION ET RÉSULTATS DES CONSULTATIONS

QC-1 Pourquoi aucune consultation n'a été réalisée concernant ce projet? La page 3 de la directive mentionne que le MDDELCC encourage fortement l'initiateur de projet à mettre à profit la capacité des individus, des groupes et des communautés à faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations par rapport aux projets qui les concernent. À cet effet, le MDDELCC appuie les initiatives de l'initiateur de projet en matière de consultation publique. Il serait préférable que des consultations soient menées et que les éléments de la section 1.2 de la directive soient répondus.

5.1 ANALYSE DES OPTIONS D'ÉLARGISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE ALLÉE

QC-2 Quel est l'historique des accidents (nature, gravité, etc.) sur ce tronçon de la Grande Allée?

QC-3 Dans cette section, il est mentionné que l'élargissement prévu des boulevards Moïse-Vincent et du Quartier a été considéré. De quelle façon? Par ailleurs, à la section 13, il est mentionné que le projet d'élargissement de la Grande Allée est le seul projet routier d'envergure identifié dans l'aire d'étude et qu'il n'amènera pas d'effet cumulatif. Doit-on conclure que, selon votre évaluation, le

projet d'élargissement prévu des boulevards Moïse-Vincent et du Quartier n'amènera aucun impact cumulatif en lien avec le projet d'élargissement de la Grande Allée? Est-ce que le projet d'élargissement des boulevards Moïse-Vincent et du Quartier pourrait entrer dans la définition de projet connexe spécifiée dans la section 1.5 de la directive? Est-ce que cela pourrait être le cas pour d'autres projets en planification dans le secteur (par exemple, le développement des phases 1 et 2 du Quartier DIX30)? Si tel est le cas, vous devrez fournir l'information exigée par cette section de la directive.

- QC-4** Concernant les développements à venir, la carte 3.1 de l'annexe B (reprise à divers endroits dans l'étude d'impact) présente plusieurs projets indiqués comme étant « en développement » ou « à venir ». Quel est le niveau d'avancement ou de confirmation de ces projets en date de mai 2015? Cette mise à jour des données a-t-elle des répercussions sur les prévisions (par exemple, sur le climat sonore et la circulation routière) faites dans le cadre du présent projet?
- QC-5** La conception, l'évaluation et la justification du projet reposent en partie sur plusieurs développements urbains à venir. Des autorisations environnementales seront nécessaires pour la réalisation partielle ou complète de ces développements. L'élargissement de la Grande Allée (augmentation du facteur de mobilité) ne doit pas constituer un élément qui puisse, a posteriori, justifier des impacts environnementaux déraisonnables que pourraient causer ces projets de développement dans les milieux naturels résiduels. La zone d'étude n'englobe pas les superficies identifiées pour ces projets. Il est donc difficile d'évaluer les interactions de ces projets avec le milieu et le projet d'élargissement de la Grande Allée.
- QC-6** Sur les cartes présentées à l'annexe A, certaines intersections semblent demeurer problématiques (cotes D et E) malgré l'ajout de voies et de feux de circulation. Avez-vous songé à des solutions qui pourraient s'ajouter dès maintenant au projet, dans la perspective du développement à long terme du secteur?

6.2 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU MILIEU NATUREL

- QC-7** Dans l'étude d'impact, vous affirmez que la présence ou l'absence de milieux humides a été déterminée selon la méthode énoncée dans le guide « *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* » (ci-après le guide). Cela n'est pas tout à fait vrai, dans la mesure où le guide recommande que des travaux de photo-interprétation soient effectués préalablement à l'inventaire, afin de planifier un échantillonnage adéquat. Or, si de tels travaux ont été réalisés, il n'en est pas fait mention dans l'étude d'impact. Néanmoins, au vu du caractère urbain de la zone d'étude, il est raisonnable de penser que la totalité des milieux humides peut être repérée lors de simples visites de terrain. Le travail de photo-interprétation n'apparaît donc pas essentiel. Le guide fait également des recommandations sur l'effort d'échantillonnage et sur la nature de l'information devant être notée au terrain. Encore une fois, il est difficile d'établir si vous avez réalisé un nombre de stations d'inventaire adéquat, ou si vous avez correctement jugé de la présence d'un milieu humide. En effet, les résultats fournis ne donnent aucune information sur l'abondance des différentes espèces ni sur la nature des sols en place. Cette dernière lacune est

particulièrement problématique. En effet, en l'absence 1) d'une planification préalable de l'inventaire et 2) d'un inventaire des sols en place, comment un initiateur de projet peut-il espérer repérer les milieux humides qui ne présenteraient pas, pour diverses raisons, une végétation typique de ces écosystèmes? Comment pourrait-il repérer, par exemple, un marécage arborescent dont le sol est nettement hydromorphe, mais dont la végétation a été perturbée par l'activité humaine? Le caractère fortement urbanisé de la zone d'étude réduit le risque que l'inventaire soit erroné. Il existe si peu de milieux naturels dans la zone d'étude que la probabilité qu'un milieu humide soit passé inaperçu est pratiquement nulle. Ce n'est cependant pas une raison pour que les validations d'usage soient escamotées. L'initiateur d'un projet est tenu de fournir une information précise concernant l'identification, la délimitation et la caractérisation détaillée de tous les milieux humides qui seront impactés par les composantes d'un projet. À cet effet, divers documents du MDDELCC peuvent être consultés. En plus du guide ci-dessus mentionné, il y a le « *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* » qui énumère un ensemble de critères pouvant servir de base à l'étude de la valeur écologique et hydrologique d'un milieu humide. Aussi, le document « *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* » définit les étapes de la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » utilisée par les analystes du MDDELCC lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation. Nous vous demandons donc de fournir plus d'information sur la méthodologie utilisée pour caractériser et délimiter les milieux humides.

- QC-8** Selon notre direction régionale, l'utilisation du critère du pourcentage des espèces obligées ou facultatives des milieux humides est irrecevable. Dans le contexte de délimitation et de caractérisation des milieux humides, il convient d'utiliser la notion de pourcentage de recouvrement des espèces au lieu de la notion de pourcentage du nombre d'espèces.
- QC-9** Selon notre direction régionale, la zone d'étude élargie comprend un seul cours d'eau et non deux comme l'indique l'étude d'impact. Le second cours d'eau présent en partie dans le golf de Brossard ne serait pas, selon ses données, représenté tel qu'il est sur le terrain. En effet, il débiterait plutôt dans le fossé qui longe la partie est du golf et de là, il s'écoulerait vers l'autoroute 30. Le lac dans le terrain de golf serait isolé du cours d'eau et son trop-plein s'écoulerait vers l'ouest (vers le ruisseau Daigneault). Pouvez-vous valider?
- QC-10** En ce qui concerne la caractérisation des sols, pouvez-vous identifier sur la carte de l'annexe B les éléments susceptibles de contaminer les sols, tels que les ateliers de mécanique, les stations services, etc.? De plus, pouvez-vous analyser les composés organiques volatils en face de ces activités à risque (dans les sondages en face de ces terrains)?

6.3 DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU MILIEU HUMAIN

- QC-11** Combien de trajets d'autobus utilisent présentement la Grande Allée? Est-ce que le projet permettra d'augmenter l'offre de service de transport en commun? Pouvez-vous fournir un inventaire des infrastructures de transport en commun et actif dans le secteur d'étude?
- QC-12** Certaines données des sections 6.3.3.2 et 6.3.5 sont tirées du 1^{er} projet de schéma révisé de l'agglomération de Longueuil, adopté en 2014, qui n'est pas entrée en vigueur. La référence au schéma d'aménagement et de développement est erronée et devrait se lire comme suit : « projet de règlement CA-2014-210 ». Selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), il aurait été préférable de clarifier ces sections en présentant ce qui est en vigueur sur le territoire et de référer ensuite à ce qui est planifié ou projeté par l'agglomération.
- QC-13** L'étude d'impact ne fait pas de lien avec la planification métropolitaine. La Communauté métropolitaine de Montréal a été créée en 2001 et son document de planification, le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD), est entré en vigueur en mars 2012. Plusieurs volets de la présente étude ne traitent pas de cette entité, de ses limites territoriales et des projets de transport identifiés. Une mise à jour de l'étude d'impact serait donc nécessaire afin d'assurer une intégration de cette échelle de planification.
- QC-14** Entre autres, le secteur à l'étude est à proximité d'une aire TOD¹ identifiée au PMAD. Cet aspect mériterait d'être traité dans l'étude d'impact. Pouvez-vous effectuer une mise en contexte plus substantielle afin de présenter les projets à l'étude ou projetés en lien avec le projet de TOD?
- QC-15** De quelle manière le projet répond aux orientations du PMAD ou est à tout le moins cohérent avec les objectifs d'aménagement?
- QC-16** Le MAMOT suggère qu'il soit précisé à la section 6.3.7 que le règlement dont il est question a été adopté, entre autres, afin de se conformer au PMAD. Enfin, la référence au règlement de contrôle intérimaire (RCI) est erronée et devrait se lire comme suit : « RCI CA-2014-211 ».
- QC-17** Des projets de développement semblent être prévus pour le terrain de golf de Brossard. Pouvez-vous fournir l'information pertinente? Conséquemment, la section, 6.3.10, identifiant le golf de Brossard comme principale destination d'activité récréative, devrait-elle être mise à jour?

¹ Transit-Oriented Development

- QC-18** En plus de la méthode d'analyse visuelle qui a été choisie pour l'intégration du projet, le ministère de la Culture et des Communications suggère que vous adaptiez votre étude en fonction du *Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage*, disponible sur son site Internet.
- QC-19** Selon le ministère des Transports (MTQ), le pourcentage de véhicules lourds pris en considération sous-estime la réalité. Les améliorations à la circulation ont ainsi pu être surévaluées. De plus, l'étude en cours de réalisation sur les impacts potentiels de l'augmentation de la circulation sur l'autoroute 30 devra être intégrée à l'étude d'impact lorsqu'elle sera complétée.

7. ACTIVITÉS DU PROJET

- QC-20** Allez-vous communiquer avec les propriétaires des utilités publiques avant les travaux afin de convenir des mesures de protection à mettre en place?
- QC-21** Les travaux de construction sur le boulevard Grande Allée peuvent-ils affecter la circulation des trains sur la voie ferrée incluse dans la zone d'étude? Si oui, quelles sont les démarches en cours avec le CN pour limiter les impacts?
- QC-22** Des coupures d'alimentation en eau potable sur le réseau d'aqueduc en place sont-elles anticipées durant la phase de construction? Si oui, avez-vous prévu l'installation de conduites temporaires pour alimenter les résidents du secteur? Dans ce cas, quelles sont les modalités prévues (paramètres mesurés, fréquence des échantillonnages, transmission des résultats aux autorités compétentes, etc.) pour vérifier la qualité de l'eau potable dans ces conduites temporaires? Si l'installation de conduites temporaires n'est pas prévue, mais que des coupures d'alimentation en eau sont anticipées, quelles sont les mesures prévues pour limiter les inconvénients?
- QC-23** Vous n'avez pas prévu l'aménagement de trottoirs sur toute la longueur du projet du côté sud de la Grande Allée. Pourquoi?
- QC-24** Pourriez-vous indiquer, de façon approximative, les quantités de déblais et de remblais anticipées dans le cadre du projet?
- QC-25** Pouvez-vous estimer le nombre de travailleurs qui serait requis lors des travaux?
- QC-26** Prévoyez-vous des phases de développement futures au projet?

9.1.2. DESCRIPTION DES EFFETS SUR LE NIVEAU SONORE AMBIANT

- QC-27** La méthode proposée par le MDDELCC pour surveiller un chantier de construction² diffère totalement, à première vue, de celle utilisée par le MTQ. Cette différence est, de prime abord, causée par l'utilisation d'indicateurs différents. Le MDDELCC utilise l'indicateur L_{Ar} (Niveau d'évaluation) alors que le MTQ propose le L_{10} (Niveau statistique 10 %). La méthode proposée par le MTQ possède l'avantage d'être plus facilement applicable, car l'utilisation d'indicateurs statistiques permet de s'affranchir de la présence d'observateur. Dans le tableau 22 (sommaire des effets appréhendés), il est mentionné : « L'horaire de travail et le bruit émis par les équipements et la machinerie respecteront les règlements municipaux. » En ce qui concerne la surveillance du niveau sonore lors de la construction, veuillez indiquer si c'est bel et bien la réglementation municipale qui sera utilisée ou plutôt les critères et méthodes proposées par le MTQ. Pouvez-vous fournir toutes les modalités de la surveillance sonore envisagée pendant les travaux?
- QC-28** À la page 101, les effets résiduels pour les niveaux sonores en phase d'exploitation ne semblent pas être évalués (il est seulement question d'impacts de courte durée, réversibles et temporaires). Est-ce à cause du suivi prévu qui permettra d'évaluer les impacts réels?

9.1.3 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LA QUALITÉ DES SOLS

- QC-29** La seconde mesure de la page 128 mentionne 30 m alors que les mesures de la liste de la page 102 mentionne plutôt 60 m. Veuillez préciser ce qui devrait s'appliquer.
- QC-30** Dans les recommandations de l'étude de caractérisation environnementale des sols phase II (page 23 de l'annexe E), il est mentionné, à propos des teneurs en métaux lourds et en hydrocarbures aromatiques polycycliques, qu'elles pourraient être revalidées lors de la mise en œuvre des travaux. Pourquoi cette mesure ne se retrouve-t-elle pas dans la liste de la section 9.1.3.1?

9.1.6 DESCRIPTION DES EFFETS SUR L'HABITAT DU POISSON

- QC-31** Selon l'étude d'impact, aucune période de restriction n'est prévue pour les travaux qui seront réalisés dans le ruisseau Daigneault, notamment en raison du manque d'habitat de bonne qualité à proximité. L'identification systématique d'aires de fraie ou d'alevinage pour le poisson est difficilement envisageable. Toutefois, plusieurs signes de reproduction de poisson sont découverts dans des cours d'eau que l'on peut considérer comme relativement dégradés. L'absence d'herbiers importants ou de zones d'eau rapide ne signifie pas nécessairement l'absence de zones de fraie et d'alevinage pour le poisson. De plus, plusieurs espèces de poisson ont un comportement de reproduction plutôt éparse, sans concentration des géniteurs. Ces

² Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, mars 2015, <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>

espèces peuvent utiliser des microhabitats propices dispersés dans un habitat global de moindre qualité. Par conséquent, il demeure hasardeux de présumer de l'absence d'habitats de fraie ou d'alevinage dans le ruisseau Daigneault. Ce dernier est un tributaire de la rivière Saint-Jacques qui comprend de nombreuses frayères d'importance, notamment pour tout le système du bassin de La Prairie. Il demeure nécessaire d'éviter les impacts sur cette portion sensible du cycle vital des poissons par le respect de périodes de restriction d'activités affectant l'habitat du poisson. Les travaux dans le ruisseau Daigneault devraient donc être effectués entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars. Pouvez-vous vous engager à respecter ces dates de restriction?

- QC-32** Le tableau 20 à la page 86 présente des superficies d'empiètement permanent dans le littoral du ruisseau Daigneault de 178 m². Ces empiètements représentent des pertes d'habitat du poisson. La séquence « éviter-minimiser-compenser » doit être appliquée à ces pertes avec l'objectif d'aucune perte nette d'habitat. Vous devrez présenter des mesures pertinentes pour tenir compte de ces empiètements dans le cadre du projet. S'ils ne peuvent être évités, ces empiètements devront être compensés. Aviez-vous envisagé mettre en place un projet de compensation? Est-ce qu'un suivi des mesures de compensation était prévu?
- QC-33** Est-ce que les modifications qui seront apportées au ponceau actuel du ruisseau Daigneault sous la Grande Allée amèneront des pertes dans l'habitat du poisson?

9.1.7 DESCRIPTION DES EFFETS SUR L'HERPÉTOFAUNE

- QC-34** Dans cette section, il est mentionné que l'herpétofaune présente dans les habitats perdus sera en mesure de se trouver un autre habitat. Il est toutefois nécessaire de considérer la biologie de l'herpétofaune avant de faire une telle analyse. D'abord, l'herpétofaune est, de façon générale, très peu mobile. De plus, la plupart des espèces sélectionne des habitats qui ont des conditions très précises (humidité, végétation, etc.) qui ne sont pas toujours présentes ailleurs dans l'habitat. Finalement, le secteur de la Grande Allée constitue un bon exemple où l'habitat, de plus en plus raréfié en raison des développements, n'est plus suffisant pour soutenir des populations viables. Ainsi, toute perte d'habitat supplémentaire est davantage susceptible de représenter une perte nette au niveau des populations. Pouvez-vous réévaluer cette section en fonction des éléments ci-dessus?

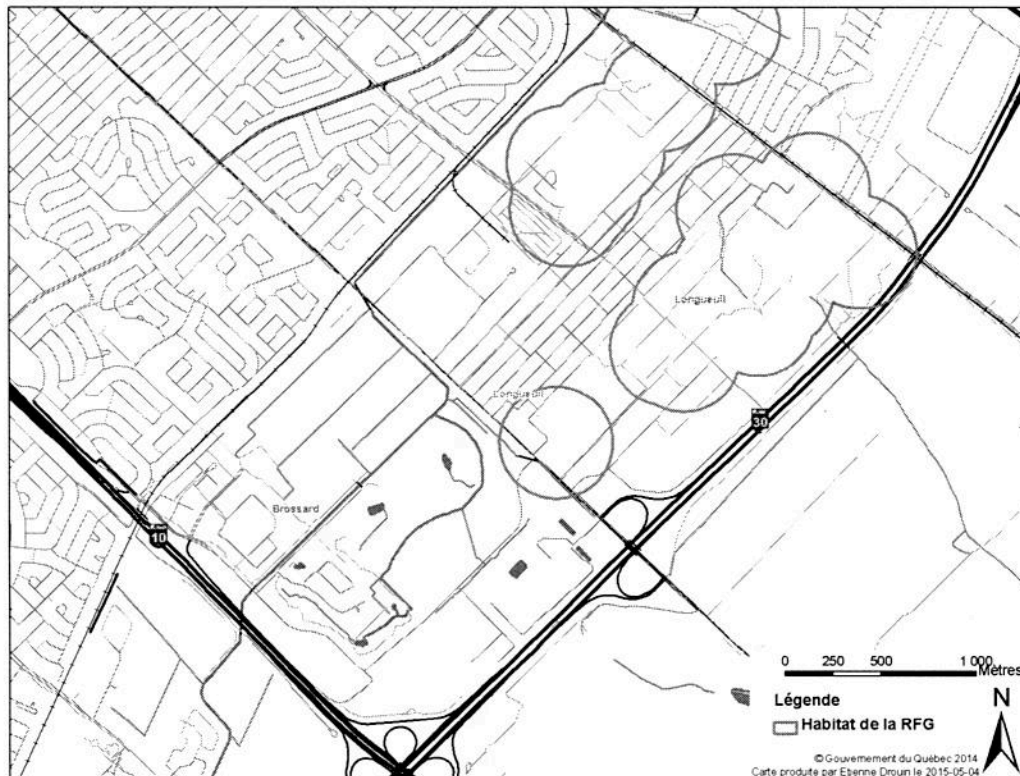
9.1.8 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LA FAUNE AVIENNE ET SON HABITAT

- QC-35** Dans cette section, il est mentionné que vous vous engagez à protéger la nidification des oiseaux migrateurs. Les oiseaux présents dans la zone d'étude ne sont pas tous considérés comme des oiseaux migrateurs. La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), à l'article 26, protège la nidification de l'ensemble des espèces : **26. Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal.** Pouvez-vous ajuster votre engagement pour inclure l'ensemble des espèces d'oiseaux?

9.1.10 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LES ESPÈCES FAUNIQUES À STATUT PRÉCAIRE

- QC-36** Bien que la rainette faux-grillon utilise des milieux humides pour la reproduction, elle utilise un habitat plutôt terrestre entre juillet et avril. Ainsi, afin de protéger efficacement cette espèce, il importe de protéger l'ensemble des milieux naturels de son habitat. La carte ci-dessous localise l'habitat de la rainette faux-grillon dans l'aire d'étude. Pouvez-vous vous engager à modifier la liste des mesures d'atténuation de la section 9.1.10.1 en conséquence?

CARTE DE L' HABITAT DE LA RAINETTE FAUX-GRILLON DANS L' AIRE D'ÉTUDE



9.1.11 DESCRIPTION DES EFFETS SUR LA VÉGÉTATION TERRESTRE

- QC-37** Le déboisement du projet devrait affecter quelle superficie? Est-ce que le reboisement d'une superficie équivalente est prévu pour compenser?
- QC-38** Dans le but de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de vie dans le secteur, avez-vous prévu de planter des arbres sur le terre-plein central du boulevard Grande Allée et aux abords du sentier multifonctionnel?
- QC-39** Concernant la seconde mesure d'atténuation du haut de la page 111, est-ce que la clôture sera installée à la limite de la bande riveraine?

- QC-40** La présence de nombreuses plantes exotiques envahissantes est rapportée dans les milieux humides MH-1, MH-2 et MH-3, ainsi que dans la bande riveraine du ruisseau Daigneault, soit l'érable à Giguère, le roseau commun, la salicaire commune et l'alpiste roseau. Nous souhaitons vous indiquer que la valériane officinale, l'anthriscus des bois et la saponaire officinale sont également des espèces exotiques envahissantes (EEE). Celles-ci ont aussi été observées dans la zone à l'étude et sont identifiées dans les tableaux 9 et 10 de l'étude d'impact. Nous vous demandons de nous transmettre les coordonnées géographiques de toutes ces EEE, ainsi que les données disponibles sur leur abondance.
- QC-41** Quelle est l'espèce de gaillet observée dans la zone à l'étude? Le gaillet mollugine est une EEE qui pourrait être propagée lors des travaux projetés.
- QC-42** Vous devrez vous assurer de ne pas utiliser de déblais touchés par des EEE. Ces déblais devront être enfouis sur place puis recouvert d'au moins 1 m de matériel non touché, ou être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique.
- QC-43** Pouvez-vous vous engager à procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux? Si elle est utilisée dans des secteurs touchés par des EEE, elle devra être nettoyée avant d'être utilisée dans des secteurs non touchés. Le nettoyage devra être fait dans une zone non propice à la germination des graines, à une distance d'au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. De plus, pouvez-vous vous engager à effectuer le suivi et le contrôle annuel, sur une période de 2 ans, des plantes exotiques envahissantes qui s'établiraient dans les secteurs végétalisés du ruisseau Daigneault? La localisation et l'abondance des EEE devraient alors nous être transmises.

10.2 ÉLARGISSEMENT DE LA GRANDE ALLÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- QC-44** Cette section n'explique pas de quelle manière la réalisation du projet tient compte des trois objectifs du développement durable qui sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique. Elle ne fait que résumer l'importance des impacts résiduels. Veuillez ajouter de quelle manière la réalisation du projet tient compte des trois objectifs du développement durable.

11.2 PLAN DES MESURES D'URGENCE

- QC-45** Le ministère de la Santé et des Services sociaux aimerait savoir si vous vous êtes arrimés avec les services d'urgence de l'Agglomération de Longueuil pour assurer la bonne circulation des véhicules d'urgence durant les travaux de construction?

13. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

- QC-46** Cette section est plutôt courte. Veuillez fournir tous les éléments demandés par la section 6 de la directive.
- QC-47** Quel est le mécanisme prévu pour que les usagers du secteur puissent signaler la présence de nuisances ou problèmes en lien avec le projet? Comment les usagers seront-ils avisés de l'existence d'un tel mécanisme de gestion des plaintes?

14. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- QC-48** L'étude d'impact mentionne un suivi pour le climat sonore. Veuillez fournir tous les éléments d'information demandés par la section 7 de la directive pour ce suivi (et pour les autres suivis, le cas échéant).

DIVERS

- QC-49** Dans le tableau de la page 126, pour la nature des effets appréhendés sur la faune terrestre et son habitat, le texte est le même que pour l'herpétofaune. Est-ce que l'information de la ligne du tableau des effets appréhendés sur la faune terrestre et son habitat devrait être corrigée? Pourquoi ne pas avoir inclus les effets sur la faune avienne dans le tableau?



Hubert Gagné, M.Sc.Géogr.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres